



# Comment devenir OEP Bio Cohérence ?

Remplissez et envoyez votre **dossier d'adhésion** à :  
*Bio Cohérence*  
22 avenue des Peupliers  
31320 Castanet-Tolosan

Le dossier d'adhésion se compose des éléments suivants :

- **Le formulaire d'adhésion** : renseignement de vos coordonnées, activités, produits.
- **Le formulaire d'engagement** : engagements réciproques entre Bio Cohérence et vous.
- **La charte** : valeurs et objectifs communs aux adhérents de Bio Cohérence.
- **La copie de votre certificat bio**, de l'année en cours, délivrée par votre organisme certificateur.
- **Le règlement de votre adhésion**, calculé en fonction de votre activité et du nombre de producteurs affiliés (*tarifs ci-après*).
- **L'engagement de conformité** : autocontrôle à remplir si vous avez une activité de transformation. Dès l'année prochaine, un contrôle Bio Cohérence sera réalisé par votre organisme certificateur tous les ans en même temps que le contrôle bio.
- **Les dossiers de vos producteurs**, comprenant leurs demandes d'adhésion et de labellisation.

Votre dossier est traité par Bio Cohérence.  
Le **comité de marque** étudie les contrôles.

Le **comité de marque** est constitué de représentants nommés en assemblée générale. Il est en charge de l'**attribution de la marque** et veille au respect des exigences du cahier des charges de Bio Cohérence. Il étudie **les demandes de labellisation de vos producteurs**, ainsi que la vôtre en cas d'activité de transformation.

Le comité de marque délivre les **attestations de conformité** : vous pouvez **utiliser la marque**.

L'**attestation de conformité** labellise les produits de vos producteurs et vos éventuels produits transformés. Elle permet d'**utiliser la marque** sur les produits listés, sous réserve d'être en conformité avec les exigences de la marque. Elle est valable 14 mois.  
A partir de l'année suivant votre première adhésion, une **redevance** sur le chiffre d'affaires des produits vendus labellisés Bio Cohérence vous sera demandée tous les ans (*calculs présentés ci-après*).

## Tarifs d'adhésion

**Valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours**, votre adhésion comprend votre cotisation à l'association, le droit d'entrée dans la marque, les frais de dossier, le droit d'utiliser la marque.

Le montant de l'adhésion est composé :

- d'une part fixe qui dépend de votre activité
- d'une part variable de 40 € HT par producteur vous fournissant les matières premières Bio Cohérence (= producteur affilié)

	Sans activité de transformation	Avec activité de transformation
<b>Part fixe</b>	500 € HT - 600 € TTC	650 € HT - 780 € TTC
<b>+ Part variable par producteur affilié</b>	40 € HT - 48 € TTC x nombre de producteurs affiliés	

L'adhésion est valable pour une année civile et doit être **renouvelée tous les ans**. Les appels à cotisation se font en début d'année pour l'année en cours.

## Redevance de marque

**A partir de la deuxième année d'adhésion**, une redevance est due par tous les opérateurs labellisés, qu'ils utilisent ou non la marque pour vendre leurs produits. Ainsi tous les adhérents utilisateurs de la marque participent à sa promotion et à son développement.

La redevance se calcule par tranche de votre chiffre d'affaires des produits vendus labellisés. A ce calcul s'ajoute le règlement d'une redevance de 20 € HT par producteur affilié.

Chiffre d'affaires des produits labellisés vendus	Redevance OEP	+ Redevance par producteur affilié
CA < 3 M€/an	<b>CA x 0,19 %</b> (200 € HT minimum)	<b>20 € HT</b> x nombre de producteurs affiliés
3 M€/an < CA < 7 M€/an	<b>3 M€ x 0,19 %</b> + (CA - 3 M€) x 0,15 %	
CA > 7 M€/an	<b>3 M€ x 0,19 %</b> + 4 M€ x 0,15 % + (CA - 7 M€) x 0,12 %	



**Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter :**  
**05 34 31 66 41 / 06 72 49 22 69 / [contact@biocoherence.fr](mailto:contact@biocoherence.fr)**  
**Rendez-vous également sur notre site internet : [www.biocoherence.fr](http://www.biocoherence.fr)**



## Formulaire d'adhésion Organisation économique de producteurs

*Ce formulaire est à compléter par l'OEP en vue de son adhésion à Bio Cohérence.*

### Informations générales

---

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Forme juridique : \_\_\_\_\_

Adresse complète du siège social : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

Site internet : \_\_\_\_\_

Numéro SIRET : \_\_\_\_\_

Code Emballeur : \_\_\_\_\_

L'entreprise appartient-elle à un groupe ? Si oui, lequel ? \_\_\_\_\_

### Nom et prénom du gérant :

Tél : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

### Nom et prénom du référent Bio Cohérence (si différent) :

Tél : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

### Votre organisation

---

Votre organisation est-elle déjà certifiée en agriculture biologique ?

- Oui  
 Non

Depuis quelle année ? \_\_\_\_\_

Par quel organisme certificateur ? \_\_\_\_\_

Veillez décrire précisément votre activité et les produits commercialisés :

---

---

---

---

---

Listez les produits pour lesquels vous souhaitez utiliser la marque Bio Cohérence :

---

---

---

---

---

Chiffre d'affaires HT annuel de l'OEP (de l'année précédente) : \_\_\_\_\_

Part du chiffre d'affaires envisagée en Bio Cohérence :

- Moins de 50 %
- Plus de 50 %
- 100 % des activités

Votre entreprise est-elle déjà engagée dans d'autres démarches de labellisation ?

- Non
- Demeter
- Nature et Progrès
- Autre, précisez :

Une entreprise tierce transforme, conditionne ou stocke à façon des matières premières pour vos produits ?

- Oui
- Non

### **Montant de l'adhésion :**

Le montant de l'adhésion est composé :

- D'une **part fixe forfaitaire** qui dépend de votre activité :
  - ✓ **500 € HT** (600 € TTC) pour les OEP sans activité de transformation
  - ✓ **650 € HT** (780 € TTC) pour les OEP avec activité de transformation
- D'une **part variable de 40 € HT** (48 € TTC) **par producteur** fournissant des matières premières Bio Cohérence (= producteur affilié).

- J'ai pris connaissance et j'accepte les statuts de Bio Cohérence.
- J'accepte que le nom de mon entreprise apparaisse sur le site internet [www.biocoherence.fr](http://www.biocoherence.fr).
- J'accepte que mes coordonnées soient transmises à d'autres professionnels adhérents de Bio Cohérence.
- Je certifie que les déclarations du présent formulaire sont exactes.

*Merci de rayer les mentions pour lesquels vous ne donnez pas votre accord.*

Nom, Prénom	Date et Signature *	Cachet commercial

Documents à joindre à votre formulaire :

- ✓ Le règlement de votre adhésion annuelle à l'association Bio Cohérence
- ✓ Le formulaire d'engagement signé
- ✓ La charte de Bio Cohérence signée

L'ensemble est à adresser par courrier à : **Bio Cohérence**  
**22 avenue des Peupliers**  
**31320 Castanet-Tolosan**

ou par mail à : [contact@biocoherence.fr](mailto:contact@biocoherence.fr)

*\* Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique interne et sont destinées à la gestion des adhésions et de la facturation de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : Bio Cohérence par courrier ou par mail [contact@biocoherence.fr](mailto:contact@biocoherence.fr).*

# Formulaire d'engagement à la marque Organisation économique de producteurs

Le présent formulaire présente les engagements réciproques de Bio Cohérence et de l'organisation économique de producteurs (OEP). Il est à renvoyer avec le formulaire d'adhésion.

## Les engagements de Bio Cohérence

Bio Cohérence s'engage vis-à-vis de chaque adhérent OEP à :

- Le tenir informé de toute évolution du cahier des charges, de la charte et des éléments de l'autodiagnostic,
- Mandater les organismes de contrôle désignés pour la certification agriculture biologique par les producteurs affiliés à l'OEP pour le contrôle du cahier des charges Bio Cohérence,
- Mandater l'organisme de contrôle désigné par l'OEP pour sa certification agriculture biologique pour le contrôle du cahier des charges Bio Cohérence en cas d'activité de transformation,
- Lui transmettre dans un délai raisonnable toute décision du comité de marque concernant son dossier,
- Recevoir et traiter toute réclamation concernant la situation de son dossier,
- Garantir la confidentialité des données qui lui sont transmises par ses adhérents,
- Développer, protéger et promouvoir la marque Bio Cohérence,
- Garantir et entretenir la crédibilité de la marque,
- Informer de l'intérêt d'une agriculture biologique socialement, environnementalement et économiquement cohérente,
- Défendre les intérêts de sa marque et de ses membres.

## Les engagements de l'OEP

- Je m'engage à respecter les règles de l'agriculture biologique en vigueur, à respecter le cahier des charges de la marque Bio Cohérence ainsi que ses règles d'usage,
- Je m'engage à signer la charte ci-annexée et à respecter les fondamentaux de la bio qui y sont inscrits,
- Dans l'attente d'un autodiagnostic, je m'engage à initier une démarche de progrès sur les bases de la charte de Bio Cohérence. Pour cela, soit je suis déjà engagé dans une démarche d'amélioration, dans ce cas je communique le principe de cette démarche et les résultats au comité de marque de Bio Cohérence qui validera sa correspondance avec les fondamentaux de la marque ; soit je m'engage à définir un critère de réalisation pour au moins un paragraphe de chacun des 3 domaines de la charte (écologiques, sociaux et humanistes, économiques) et à le transmettre tous les ans à Bio Cohérence (cf. tableau en

UNE ETHIQUE, UN ENGAGEMENT, UNE MARQUE

[www.biocoherecnc.fr](http://www.biocoherecnc.fr)

Marque déposée à l'INPI : n°103715590, 103715584 et 103715580.  
Numéro de SIRET : 519 666 192 00017

annexe),

- Je m'engage à prioriser les produits sous marque Bio Cohérence dans mon approvisionnement en matières premières,
- Je favorise autant que possible la contractualisation avec mes fournisseurs et notamment avec les producteurs,
- Je m'engage à respecter toute décision prise par le comité de marque, sans préjudice des dispositions prévues au recours\*. J'accepte les visites de contrôle de mon organisme certificateur sur l'ensemble de mes lieux de production, transformation et de stockage, destinés ou non au mode de production biologique. J'accepte les éventuels prélèvements d'échantillons en vue d'analyses de conformité et donne accès au contrôleur ou à l'auditeur à la comptabilité et aux éléments de preuve y afférant,
- Je m'engage à signaler à Bio Cohérence, par courrier avec accusé de réception, tout retrait ou toute suspension de certificat ou de licence concernant le mode de production biologique,
- Je m'engage à transmettre à l'association Bio Cohérence tous les résultats d'analyses effectuées sur mes matières premières ou sur mes produits, dans le cadre de la certification agriculture biologique par mon organisme certificateur,
- Afin de respecter le principe de transparence de l'association, je m'engage à transmettre par courrier tout fait ou suspicion de contamination de mes matières premières, produits finis, etc. par des contaminants, pesticides, OGM ou autres,
- Je m'engage à utiliser la marque Bio Cohérence uniquement si j'ai reçu l'accord du comité de marque,
- Je m'engage à régler annuellement le montant des frais d'adhésion (y compris les frais de contrôle) ainsi que la redevance de marque, définis par l'Assemblée Générale de Bio Cohérence.
- Je m'engage à apposer le logo Bio Cohérence sur mes produits labellisés et commercialisés dans des circuits de distribution autorisés.

\* Statuts de Bio Cohérence, Article 11. E) Recours

Lu et approuvé,

**Signé le**

**à**

**Nom, Prénom**  
**Signature**

**Dominique Techer**  
**Président de Bio Cohérence**



## CHARTRE

### Bio Cohérence

***Cette chartre s'adresse à tous ceux qui partagent la conception globale de l'agriculture biologique que la marque Bio Cohérence se donne pour objectif de représenter.***

***Elle concrétise un engagement pour des valeurs et des objectifs communs et constitue le lien qui unit tous ses signataires : consommateurs, distributeurs, transformateurs, paysans, etc.***

***Elle précise les orientations de notre projet d'une agriculture biologique porteuse de sens, cohérente et solidaire, en lien avec les territoires, qui répond aux attentes légitimes de la société et propose des produits équitables pour tous et de qualité.***

***Elle est évolutive dans son contenu et sert de fil conducteur à l'élaboration des autres éléments liés à la marque Bio Cohérence, à savoir :***

- le cahier des charges et ses règles certifiables qui complètent et vont au-delà du règlement européen de l'agriculture biologique,***
- la démarche de progrès engagée par chaque utilisateur de la marque, notamment au travers d'une évaluation (autodiagnostic) de sa situation en regard des objectifs énoncés et de la recherche d'évolutions afin de s'en approcher au plus près.***

***Les signataires, adhérents individuels ou structures collectives, s'engagent au travers de leurs actes à soutenir et privilégier cette dynamique, afin de promouvoir une société respectueuse de l'autre, de la vie de la planète et des générations futures.***

### PRINCIPES FONDATEURS :

**L'éthique de l'agriculture biologique se situe autour de trois objectifs principaux, cherchant à définir les normes d'une agriculture productive, durable, respectueuse de la biosphère, donc d'une agriculture pour les hommes de demain, généralisable à l'ensemble de notre planète :**

- objectifs écologiques**
- objectifs sociaux et humanistes**
- objectifs économiques**

Les points détaillés ci-après sont considérés comme des objectifs à atteindre, en fonction des contraintes techniques et économiques, l'essentiel étant pour chaque signataire de progresser vers une pratique cohérente avec ces principes. Les déclinaisons de ces points d'éthique sont à considérer comme évolutives dans le temps, la ligne à suivre étant toujours pour l'équilibre de la Terre et pour la santé de l'Homme.

## I. Objectifs écologiques

1. Tendre vers une **agriculture globale** (productions végétales et animales – gestion du paysage) permettant un bilan équilibré des éléments exportés et des éléments importés, grâce à un bon recyclage des résidus végétaux et des déjections animales.
2. Préserver, renouveler et accroître l'humus pour lutter contre la destruction des **sols**, leur érosion et leur lessivage. Préserver la **qualité environnementale des milieux** naturels et cultivés par le maintien et l'implantation d'infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, prairies permanentes, etc.).
3. Pratiquer une gestion la plus économe possible des **ressources naturelles** (eau, énergies fossiles non renouvelables, etc.). Favoriser une agriculture qui produise plus d'énergie qu'elle n'en consomme et lui redonner son rôle de captatrice d'énergie solaire.
4. Développer une agriculture qui **ne pollue pas la biosphère**, directement ou indirectement. Privilégier des moyens et techniques permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
5. Agir pratiquement et politiquement pour empêcher le développement des **Organismes Génétiquement Modifiés** et pour préserver la filière bio.
6. **Adapter ses productions** au climat ainsi qu'à l'environnement. Respecter la spécificité des **terroirs** des régions en favorisant l'expression des potentialités naturelles et humaines.
7. Développer la **biodiversité** agricole et sauvage. Intégrer harmonieusement les sites de production dans les paysages et l'environnement, par exemple, par la sauvegarde des zones sauvages nécessaires à l'équilibre des écosystèmes.
8. Concevoir chaque ferme dans sa globalité au travers du lien sol/plantes/animaux (lien au sol), par la recherche d'une certaine **autonomie** et par l'application **sur l'ensemble de la ferme** des principes de l'agriculture biologique. Pour l'élevage, il est nécessaire de prendre en compte, en matière de **bien-être**, non seulement les besoins physiologiques, mais aussi les contraintes éthologiques.
9. Fournir à l'homme et à l'animal des **produits et des aliments sains**, de composition nutritionnelle équilibrée et sans résidus toxiques ou malsains dus aux conditions de production, récolte, conservation, transformation ou distribution, dans le respect de la **saisonnalité**.
10. Encourager les **démarches évolutives et novatrices**, développer les transferts de compétences, recherches et expérimentations qui confortent les objectifs écologiques cités.
11. Favoriser **une démarche écologique à tous les échelons de la filière** : modes de production, transformation, distribution et consommation qui économisent l'énergie et les matériaux, donner priorité aux matériaux au cycle de vie le moins polluant, distribution limitant les transports et privilégiant les modes d'acheminement les moins énergivores.



## II. Objectifs sociaux et humanistes

L'agriculture biologique participe d'un **projet de société** dont chaque adhérent de la marque est porteur. Il a pour but, à travers les moyens qu'il préconise, de redonner un sens aux actions quotidiennes de chacun, de relocaliser l'économie et de faire en sorte que l'humain en soit le cœur et non l'outil, de recréer un lien fort entre les villes et les campagnes et de tisser un lien durable entre l'environnement, la santé et l'alimentation. Les partenaires de ce projet œuvrent ensemble à une société plus juste, plus harmonieuse et plus équitable.

1. **Solidarité** entre tous les membres de la filière.
2. Solidarité internationale de l'agrobiologie par la pratique d'une agriculture qui ne participe pas au pillage des pays pauvres et par des actes citoyens qui permettent à chaque territoire d'acquérir **souveraineté et autonomie alimentaires** et favorisent un **développement durable**.
3. Encourager l'émergence de **méthodes et moyens alternatifs, d'économie solidaire et équitable**, notamment au niveau financier.
4. Etre acteurs du développement de campagnes vivantes et peuplées : l'agriculture biologique participe activement à l'économie locale, elle est créatrice d'**emploi** et de **lien social**.
5. Veiller au **maintien des paysans et à la transmissibilité** des terres bio en gardant des fermes « à taille humaine », en favorisant solidarité, partage (foncier, acquis techniques, etc.) et entraide, particulièrement auprès des nouveaux installés ou convertis, par les parrainages (individuel ou de groupes), suivi de conversions ou installations, soutien et accompagnement de projets.
6. Les **conditions de travail et de vie** des acteurs doivent permettre leur épanouissement, notamment au travers d'un travail digne, adéquat et productif dans des conditions de respect mutuel et de sécurité physique et psychologique. L'accès à l'acquisition de compétences, à la formation, à la qualification est encouragé.
7. Au-delà des obligations légales, les niveaux de salaires doivent être adéquats aux tâches accomplies et au niveau d'implication/responsabilisation. Les conditions d'emploi visent à limiter la précarité des salariés. A poste et expérience égaux, les salariés doivent avoir les mêmes conditions de travail et de rémunération qu'ils soient français ou étrangers, femmes ou hommes.
8. **Rapprocher le producteur du consommateur** par l'information sur les conditions de production et de transformation, par la transparence dans les garanties, par la sensibilisation aux enjeux de l'agriculture biologique.
9. Privilégier les **échanges** avec le tissu associatif, l'économie solidaire et des **partenariats** avec les acteurs de la société civile afin de promouvoir nos valeurs communes.

### III. Objectifs économiques

*L'agriculture biologique définie par la présente charte englobe dans sa sphère les échanges commerciaux et la structuration des filières qui doivent se construire de manière durable et loyale. Ces relations tiennent compte des besoins de chacun qui sont d'ordres divers : organisation, rémunération permettant de vivre correctement, qualité des produits, etc.*

1. La compétition doit céder le pas à la **coopération**. Les relations commerciales doivent se faire dans le **respect de l'équité entre tous les acteurs** (producteurs, transformateurs, distributeurs, fournisseurs, consommateurs) en circuits longs comme en circuits courts.
2. La **contractualisation** est privilégiée pour une **construction durable** des filières. Les équilibres doivent être recherchés entre le développement des productions animales et végétales.
3. L'information est un élément clé de **partenariat** : les acteurs des filières s'engagent à être **transparents et sincères** et à communiquer des informations à leurs partenaires dans un esprit constructif.
4. Organiser le marché et pratiquer à tous les échelons de la filière des **prix équitables et résultants d'une consultation**. Œuvrer à une juste répartition des richesses (notamment à l'aide d'outils de mutualisation).
5. Encourager les entreprises à échelle humaine, capables de dégager des **revenus** décents pour les acteurs économiques.
6. Construire une dynamique de développement garantissant la **pérennité** des agriculteurs bio, des outils économiques et des entreprises, notamment lors des négociations tarifaires avec les fournisseurs.
7. **Développer** la filière par l'accueil des nouveaux acteurs et/ou par des conversions progressives et réalistes.
8. Pratiquer les **prix les plus justes** pour assurer une **croissance forte de l'agriculture biologique et de la consommation des produits biologiques**. Travailler à rendre la bio **accessible à tous**.
9. Privilégier les approvisionnements et la distribution de **proximité**, les actes commerciaux qui favorisent une société respectueuse de l'autre, de la vie de la planète et des générations futures.

#### Engagement :

Je soussigné(e), ....., en tant que (rayer les mentions inutiles) producteur, transformateur, distributeur, consommateur m'engage à respecter et à soutenir la charte de Bio Cohérence.

Date :

Signature :